



# LES ATTAQUES

Arrêté n°2024-044

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

## Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement Le 1<sup>er</sup> mai 2024

### Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;  
Vu la demande présentée par l'association Challenge Kyprian d'organiser une braderie sur le parking de la salle de sport, Chemin du Contre Halage ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,

### ARRETE

**Article 1 :** Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur : le parking de la salle de sport en vue d'y organiser une brocante.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la salle de sport le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 de 7h00 à 18h30 (sauf pour les services d'urgences et les véhicules autorisés).

**Article 3 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4 :** La signalétique correspondante et les barrières seront mises à disposition par les services techniques municipaux, et seront mise en place par l'association Challenge Kyprian. L'association sera chargée de la surveillance au niveau des barrières installées.

**Article 5 :** La municipalité et la brigade de gendarmerie de Guînes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'association Challenge Kyprian
- A la gendarmerie de Guînes
- Au centre de secours et d'incendie de Marck.

Signé électroniquement par : Nadine DENIELE-VAMPOUILLE  
Date de signature : 04/04/2024  
Qualité : Maire de la Commune de Les Attaques



#### Le Maire

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 02/04/2024.